

MOTION DU BARREAU DE LA GUYANE

Le BARREAU DE LA GUYANE, réuni en assemblée générale extraordinaire le jeudi 4 avril 2019,

VU le rapport de repérage de l'amiante avant travaux en date du 27 mars 2019 de l'immeuble du palais de justice dénommé Lam-Cham ;

VU qu'il ressort de ce rapport qu'il y a des composants contenant de l'amiante tant au rez-de-chaussée que dans les trois étages de cet immeuble ;

VU le droit de retrait exercé par les magistrats, greffiers et personnel du tribunal de grande instance de Cayenne ;

VU le communiqué du syndicat de la Magistrature du 1^{er} avril 2019 ;

VU la réunion extraordinaire du Conseil de l'Ordre du 2 avril 2019 et la décision de provoquer en urgence une Assemblée Générale extraordinaire du barreau le jeudi 4 avril 2019 à 11.00 heures ;

VU l'avis du CHSCT du 2 avril 2019 du tribunal de grande instance de Cayenne de valider le droit de retrait des magistrats, greffiers et personnel dudit tribunal dans l'attente des mesures d'empoussièrement sur l'ensemble du Tribunal de grande instance ;

CONSIDERANT qu'il y a un risque réel que les personnes fréquentant le Palais de Justice de Cayenne aient été ou sont exposées à des particules d'amiante ;

CONSIDERANT que ce risque est d'autant plus sérieux que des travaux d'abattage de murs dans l'immeuble Lam-Cham préalablement au diagnostic amiante ont provoqué des nuages de poussière pouvant contenir des particules d'amiante ;

CONSIDERANT que les risques que toute l'enceinte du tribunal de grande instance comporte des particules amiantées sont par conséquent réels ;

CONSTATE la violation par le ministère de la justice de ses obligations légales en matière de diagnostic d'amiante préalablement aux travaux ;

SOUTIENT pleinement le droit de retrait exercé par les magistrats, greffiers et personnel de justice du tribunal de grande instance de Cayenne.

DEPLORE le manque de considération du ministère de la justice à l'égard des institutions judiciaires guyanaises

CONSTATE que le site du palais de justice est toujours accessible malgré les risques d'exposition à l'amiante

DEMANDE à la chancellerie de prendre urgemment une décision officielle de fermeture de ce site en attente des résultats d'expertise d'empoussièremment conformément à l'avis du CHSCT

RAPPELLE que les dossiers, mobiliers et matériels exposés sur ce site devraient être consignés et immobilisés par principe de précaution pour éviter de contaminer d'autres sites en attente des conclusions d'expertise.

REFUSE par principe de précaution d'assister aux audiences éventuellement tenues au sein du palais de justice et celles où les dossiers seront transférés du site du TGI vers d'autres sites jusqu'au dépôt des rapports d'expertise d'empoussièremment.

RAPPELLE l'impérieuse nécessité de créer la cité judiciaire, promise depuis plusieurs décennies, afin d'offrir aux usagers et justiciables de ce territoire une justice digne dans des locaux fonctionnels et sains.

Pour le Barreau



LE BÂTONNIER
Barreau de la Guyane

Georges BOUCHET